Règlement de la manifestation – Marche pour l'endométriose

Article 1 : Organisation

La Marche pour l'endométriose est une marche solidaire organisée par 3 étudiants en information et communication. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse endocourse.orga@gmail.com ou par téléphone au 07 66 34 69 53.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Marche pour l'endométriose se tiendra le samedi 18 mai 2025 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, sur un parcours sécurisé d'environ 8 km, au départ de l'espace jeune. L'événement débute à 9h00 et se termine à 14h00. Le départ de la marche aura lieu à 9h30.

Article 3 : Condition de participation

La manifestation est accessible à tous les publics sans certificat médical. Les mineurs peuvent participer. Les personnes à mobilité réduite sont les bienvenues sur un itinéraire adapté.

Article 4 : Mode d'inscription

L'inscription est ayante a hauteur de 5euros et peut se faire en ligne (Application Next Run) dans la limite des places disponibles. Aucun transfert ou revente d'inscription n'est autorisé. L'événement étant solidaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Sécurité

Des bénévoles signaleront le parcours. Le numéro d'urgence sera mentionné sur le flyer ou le dossard symbolique.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les participants doivent être couverts à titre personnel. Chaque participant s'engage à respecter les règles de sécurité et à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues.

Article 7 : Chronométrage

Aucun chronométrage n'est prévu. La marche est un événement non compétitif et convivial.

Article 8 : Récompenses

Il n'y a pas de classement.

Article 9 : Annulation

En cas de force majeure (météo défavorable, interdiction administrative...), l'événement pourra être annulé ou reporté. Aucune compensation ne pourra être demandée.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation de leur image sur les supports de communication de l'événement. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.